

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-019-2021-03

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-08-010 - ARRETE N° DOS-2021/1002 Portant retrait d'agrément de la	
SARL AMBULANCES LOYALE (93400 Saint-Ouen) (2 pages)	Page 3
IDF-2021-03-09-004 - ARRETE N° DOS-2021/1005 Portant agrément de la SASU	
AMBULANCES GRACE (93500 Pantin) (2 pages)	Page 6
IDF-2021-03-09-003 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/31/2021 portant autorisation de	
transfert inter-régional d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 9
IDF-2021-03-08-007 - ARRÊTÉ N°DOS-2021-970 Portant retrait d'agrément de la SARL	
AMBULANCES MARCELINO (78540 Vernouillet) (2 pages)	Page 13
IDF-2021-03-08-008 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/915 portant changement de gérance de la	
SARL AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU (77220 Samoreau) (2 pages)	Page 16
IDF-2021-03-08-009 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/992 portant changement de gérance de la	
SARL AMBULANCES A.B (2 pages)	Page 19

IDF-2021-03-08-010

ARRETE N° DOS-2021/1002 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES LOYALE (93400 Saint-Ouen)





ARRETE N° DOS-2021/1002 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES LOYALE (93400 Saint-Ouen)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires :
- **VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2015-131 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ilede-France en date du 12 mai 2015 portant agrément sous le numéro ARS-IDF-TS/016, de la SARL AMBULANCES LOYALE sise 25, rue Godillot à Saint-Ouen (93400) dont le gérant est Abdallah EL ANSAR;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES LOYALE immatriculé CT-840-KH et un véhicule de catégorie D immatriculé BT-800-RZ, à la SASU AMBULANCES GRACE sise 50, rue Denis Papin à Pantin (93500), dont le président est Monsieur Lahoussine EL ANSAR;

13 rue du Landy 93200 Saint-Denis Tél : 01 44 02 00 00 iledefrance.ars.sante.fr **CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES LOYALE est désormais sans objet ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1er: L'agrément de la SARL AMBULANCES LOYALE sise 25, rue Godillot à Saint-Ouen (93400) dont le gérant est Abdallah EL ANSAR, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3: Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 08 mars 2021

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

IDF-2021-03-09-004

ARRETE N° DOS-2021/1005 Portant agrément de la SASU AMBULANCES GRACE (93500 Pantin)





ARRETE N° DOS-2021/1005

Portant agrément de la SASU AMBULANCES GRACE (93500 Pantin)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES GRACE sise 50, rue Denis Papin à Pantin (93500) dont le président est Monsieur Lahoussine EL ANSAR;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé CT-860-KH et catégorie D immatriculé DT-800-RZ provenant

13 rue du Landy 93200 Saint-Denis Tél: 01 44 02 00 00 iledefrance.ars.sante.fr de la société AMBULANCES LOYALE, délivré par les services de l'ARS IIe de France le 02 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La SASU AMBULANCES GRACE sise 50, rue Denis Papin à Pantin (93500) dont le président est Monsieur Lahoussine EL ANSAR est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/243 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situées au 185, avenue Gallieni à Bondy (93140).

<u>ARTICLE 2</u>: La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis. le 09 mars 2021

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France La Responsable du Service régional des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

IDF-2021-03-09-003

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/31/2021 portant autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie







AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/31/2021

portant autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
VU	l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
VU	le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
VU	l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
VU	le décret du 20 mars 2019 nommant Marie-Hélène LECENNE Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse à compter du 8 avril 2019 ;
VU	l'arrêté du 12 septembre 1974 portant octroi de la licence n° 2B#000165 à l'officine de pharmacie sise 6 Chemin de l'Annonciade à BASTIA (20200) ;
VU	la demande enregistrée le 19 novembre 2020, présentée par Madame Françoise CALLENS, pharmacien titulaire de l'officine sise 6 Chemin de l'Annonciade à BASTIA (20200), en vue du transfert de cette officine vers le 198 rue de Meaux à VAUJOURS (93410) ;
VU	l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région lle-de-France en date du 8 février 2021 ;
VU	l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Corse ;
VU	l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;



Liberté Égalité Fraternité



VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de

France pour la région ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 6 janvier

2021;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens PACA-Corse en date du 14 janvier

2021;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le

7 janvier 2021 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de

l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de BASTIA (20200) s'élevait au dernier

recensement à 48 044 habitants pour 25 officines ouvertes au public à ce jour, soit un ratio de 1 officine pour 2 000 habitants si le transfert de l'officine de Madame Françoise

CALLENS était accordé ;

CONSIDERANT qu'il existe d'autres officines au sein du quartier d'origine, délimité au Nord par la Route

de la ville (RD 31) et la rue du Commandant l'Herminier, à l'Est par l'avenue Pascal Lota, au Sud par l'avenue du Maréchal Sebastiani et l'avenue Jean Zuccarelli (RD 81), et à l'Ouest par une zone boisée, accessibles au public par voie piétonnière et par un

mode de transport collectif motorisé;

CONSIDERANT dès lors que le transfert envisagé n'aura pas pour effet de compromettre

l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la

commune d'origine ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de VAUJOURS (93410) s'élevait au

dernier recensement à 7 003 habitants pour une officine ouverte au public ;

CONSIDERANT que l'ouverture d'une seconde officine de pharmacie par voie de transfert est possible

dans la commune de VAUJOURS (93410);

CONSIDERANT que le quartier d'accueil, délimité à l'Ouest, au Nord et à l'Est par les frontières

communales, au Sud par la N3 et une zone forestière, et comptabilisant plus de 7 000 habitants d'après le dernier recensement en vigueur, ne dispose que d'une officine

ouverte;

CONSIDERANT que l'officine, située à plus de 900 mètres de l'unique pharmacie située dans la

commune d'accueil, permettra d'approvisionner une population résidente jusqu'ici non

desservie;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements

piétonniers, des stationnements et des transports en commun ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du

public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit

les conditions d'accessibilité;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en

médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;





ARRÊTENT

ARTICLE 1er: Madame Françoise CALLENS, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de

pharmacie dont elle est titulaire du 6 Chemin de l'Annonciade à BASTIA (20200),

vers le 198 rue de Meaux à VAUJOURS (93410).

ARTICLE 2e: La licence n° 93#002547 est octroyée à l'officine sise 198 rue de Meaux à VAUJOURS

(93410).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel

elle se rapporte.

ARTICLE 3e: Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique,

la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 4e: Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'Agence régionale de

> santé lle-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à

compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5°: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6e: Le directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et la directrice

générale de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de

la région lle-de-France et de la région Corse.

Fait à Saint-Denis, le 9 mars 2021. Fait à Ajaccio, le 5 mars 2021.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Ile-de-France,

Par délégation, La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE EBRARDT

La Directrice générale

de l'Agence régionale de santé de

Corse,

Marie-Hélène LECENNE

IDF-2021-03-08-007

ARRÊTÉ N°DOS-2021-970 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES MARCELINO (78540 Vernouillet)





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021-970

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES MARCELINO

(78540 Vernouillet)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 03 septembre 2018;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 11-78-505 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 02 décembre 2011 portant agrément définitif de la SARL Ambulances Marcelino sise 2, rue Paul Doumer dont les gérants associés sont Messieurs Yves MARCELINO et Carlos MARCELINO :

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES MARCELINO immatriculé EP-880-MN, à la société Ambulances Didier sise 44 rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500), dont le président est Monsieur Florian CANVEZ

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES MARCELINO immatriculé EP-290-MP, à la société AUBER Ambulances sise 3 rue Claude Debussy à Aubergenville (78410) dont les gérants associés sont Messieurs Abderrahmane CHEBLI et Emmanuel TAMBURRO;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL Ambulances Marcelino est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'agrément de la SARL AMBULANCES MARCELINO sise 2 rue Paul Doumer à Vernouillet (78540) dont les gérants Associés sont Messieurs MARCELINO Yves et Carlos, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 08 mars 2021

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

IDF-2021-03-08-008

ARRÊTÉ N°DOS-2021/915 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU (77220 Samoreau)





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/915

portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU (77220 Samoreau)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté n° DOS/2018-1957 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 24 octobre 2018 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/163, de la SARL AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU, sise Zone Artisanale Voie des Sablons à Samoreau (77220) dont le gérant est Monsieur Olivier MERAUD;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par le responsable légal relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Messieurs Marc SARY et Olivier TURGIS sont nommés co-gérants de la SARL AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU, sise Zone Artisanale Voie des Sablons à Samoreau (77220) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 08 mars 2021

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires



IDF-2021-03-08-009

ARRÊTÉ N°DOS-2021/992 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES A.B





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/992

portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES A.B

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs :
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-0244 en date du 25 janvier 1999 portant agrément, de la SARL AMBULANCES A.B, sise 90, avenue du Président Roosevelt à Aubervilliers (93300) dont le gérant est Monsieur Antonio CARMONA;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Gérard DELAROCHETTE relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES A.B.;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Gérard DELAROCHETTE est nommé gérant de la SARL AMBULANCES AB sise 90, avenue du Président Roosevelt à Aubervilliers (93300) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 08 mars 2021

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE